
PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024 A 18H00

Sont présents : Christian ISOARD, Jean-Paul JOUBERT, Alexis ISOARD, Sandrine ISOARD, Patricia ISOARD

Est absente : Aude POURROY

1 – Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

2 –Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (2024 086).

Le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

3 – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (2024 087).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu du départ à la retraite de Martine au 1^{er} avril 2025, et compte tenu de la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants pour exercer l'emploi de secrétaire général de mairie.

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée de 3 mois, allant du 01/01/2025 au 31/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la création à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/03/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20h.

4 – Création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2025 (2024 088).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents décide la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade :

- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De rédacteur
- De rédacteur principal de 2^{ème} classe
- De rédacteur principal de 1^{ère} classe

Relevant des catégories hiérarchiques B ou C à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Un appel à candidature devra être fait.

5 – Contrat de maintenance du système photovoltaïque de la salle multiactivités (2024 089).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la société CLIMASPHERE de nous proposer un contrat permettant la maintenance du système photovoltaïque de notre bâtiment « mairie-salle multiactivités » afin de définir les conditions de maintenance de ses équipements. La proposition de contrat est d'une durée de 3 ans.

La redevance annuelle s'élève à 288 € TTC, comprenant un montant forfaitaire annuel de 110 € HT, un déplacement forfaitaire pour 130 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance du système photovoltaïque avec la société CLIMASPHERE, autorise le Maire à mandater la somme de 288 € TTC.

6 – Contrat de maintenance ADI pour la protection incendie (2024 090).

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société TERMO FEU a arrêté son activité.

Il a été demandé à la société ADI de nous proposer un contrat de maintenance pour 6 extincteurs. La proposition de ce contrat est d'une durée de 4 ans et reconductible à l'échéance pour une durée d'un an, pour un montant de 169.90 € HT, soit 203.88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ADI et à mandater la somme de 203.88 € TTC correspondant à la redevance annuelle.

7 – Investissements avant le vote du budget (2024 085).

Avis favorable pour autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget.

8- Admission en non-valeur (2024 083).

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état des produits communaux irrécouvrables pour le budget de la commune que le conseiller aux décideurs locaux nous a transmis.

Pour le budget de la commune, le montant restant à recouvrer s'élève à 170,29 € et concerne le redevable GUICHARD Christian (pour l'année 2019), pour une somme de 0.04 cts d'euros, et le redevable VERCAMPT Magali (pour l'année 2018) pour une somme de 170.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte la non-valeur pour le budget de la commune pour une somme de 170.29 € et autorise le Maire à mandater les deux sommes restantes dues.

9 – Devis FABRE Frédéric pour travaux électricité de l'église (2024 091).

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état du système électrique de l'église Saint Barthélémy est obsolète et devenu dangereux, et qu'il n'existe pas de système de chauffage performant pour les cérémonies ayant lieu dans ce lieu, et que pour remédier à cet état de fait il convient de réaliser des travaux de mises aux normes de l'électricité.

Pour cela, un devis a été réalisé par l'entreprise FABRE Frédéric, pour un montant de 6 476 € HT, soit 7771,20 € TTC.

Une demande de subvention a été faite au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'État est susceptible d'allouer une subvention de 4 080 €, soit 60% de participation.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à valider le devis de l'entreprise FABRE Frédéric pour l'électricité et le chauffage de l'église, pour un montant de 6 476 € HT, soit 7771,20 € TTC.

Concernant les problèmes d'humidité dans l'église, il faut demander des devis, et voir pour une demande de subvention.

10 – Adoption d'un diagnostic pastoral et d'un plan de gestion (2024 096).

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupement Pastoral des Marmottes d'Auzet doit appliquer l'arrêté préfectoral 2018-011-003 qui consiste à faire un diagnostic pastoral suivi d'un plan de gestion sur les unités pastorales LOZEROL – LES COLLES.

Le CERPAM propose d'effectuer le diagnostic pastoral en 2025/2026 et son coût sera calculé de la manière suivante : 12 jours à 750 € par jour, soit un total de 9 000 € HT.

Le Groupement Pastoral n'étant pas éligible à la demande de subvention, celui-ci sollicite la commune pour les aides auprès des financeurs. La commune peut demander jusqu'à 80% de subvention. Le Groupement Pastoral reste le maître d'ouvrage des travaux et des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La commune fera l'avance pour le financement des travaux et sera remboursée par la suite par le Groupement Pastoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le diagnostic pastoral ainsi que le plan de gestion sur les unités pastorales LOZEROL – LES COLLES, autorise le Maire à signer le devis du CERPAM pour un montant de 9 000 € HT, autorise le Maire à signer la convention avec le Groupement Pastoral des Marmottes, autorise le Maire à demander les financements pour cette opération et à mandater au CERPAM leur prestation dès qu'elle sera réalisée.

11 – Décision modificative 8 : crédits supplémentaires (2024 084).

Une décision modificative d'un montant de 13 700 € a été votée par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, afin de procéder au réajustement des comptes concernés.

12 - Modification tarifs prêt du local de la Brasserie (2024 094).

Le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition avec une participation financière de 80 € et une caution de 500€ pour la mise à disposition du local de l'ancienne brasserie pour organiser diverses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs de location du local de l'ancienne brasserie tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

13 – Avenant à la convention du gîte du Cubertin (2024 092).

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Patrick LAURENT a la gestion du gîte du Cubertin avec une convention administrative d'exploitation depuis 2023, jusqu'à fin 2025.

Vu la baisse d'activités de ce gîte et les dépenses augmentant, Monsieur Patrick LAURENT nous demande que la redevance soit de 25 % pour l'année 2025, au lieu de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour le gîte du Cubertin pour l'année 2025, entre la commune et Monsieur Patrick LAURENT, accepte que la redevance pour l'année 2025 soit de 25 % du chiffre d'affaires, et dit que cette redevance sera payée en un seul versement en fin d'année 2025.

14 – Questions diverses.

- Pour information, le géomètre passera le 05/12/2024 pour effectuer le bornage sur la parcelle communale pour l'échange avec Monsieur LENDERS. Le coût est de 1 414 €, à la charge de Monsieur LENDERS.
- Devis pour le piquetage de la rivière toujours en attente.
- Organisation du goûter de Noël pour le mercredi 11 décembre 2024. Mise en place du sapin et des lumières.
- Voir pour faire des devis pour remplacer les 4 lampadaires solaires (l'Infernet, Gîte de la Gélinothe et au Gravas).

La séance est levée à 21h00.

PISGARI

